



MEMORANDUM

A L'ISSUE DU « POLICY DIALOG »

**Sur les défis de la lutte contre le financement
du terrorisme et la préservation de l'espace civique**

Mars 2023

Table des matières

Sigles et abréviations.....	3
Du contexte et de la justification de la tenue du dialogue.....	4
Rappel sur l'orientation des échanges.....	6
Synthèses des échanges.....	7
Des recommandations.....	12
A l'endroit du gouvernement.....	12
A l'endroit des OBNL.....	17

Sigles et abréviations

AN.....	Assemblée Nationale
ANR.....	Agence Nationale de Renseignement
ASCE-LC.....	Autorité Supérieure de Contrôle de l'Etat et de Lutte Contre la Corruption
BSIAT.....	Brigade Spécialisée des Investigations Antiterroriste et la criminalité organisée
CENTIF.....	Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières
CNT.....	Conseil National de la Transition
CIFOEB.....	Centre d'Information, de Formation et d'Etudes sur le Budget
EM.....	Evaluation Mutuelle
ENR.....	Evaluation Nationale de Risque
FDS.....	Forces de Défense et de Sécurité
FT.....	Financement du Terrorisme
LBC/FT.....	Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme
OBNL.....	Organisation à But Non Lucratif
REM.....	Rapport d'Evaluation Mutuelle
VDP.....	Volontaire pour la Défense de la Patrie

Mémorandum à l'issue du « policy dialog » ou dialogue de politique publique sur les défis de la lutte contre le financement du terrorisme et la préservation de l'espace civique

Du contexte et de la justification de la tenue du dialogue

Le Burkina Faso à l'instar des autres pays est engagé dans la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) à travers la mise en place d'un dispositif national s'inspirant des normes internationales et sous régionales. L'acte fort du Burkina Faso dans la mise en place d'un d dispositif de la LBCFT a été la création de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) par l'adoption de la loi N° 026-2006/AN du 28 novembre 2006 même si par ailleurs elle a été opérationnelle en 2008. Son organisation et son fonctionnement sont régis par l'arrêté N°2020-000341/MINEFID/CAB/CENTIF du 14 juillet 2020. Afin d'appréhender les progrès enregistrés par les juridictions et l'efficacité des dispositifs de la LBC/FT, la communauté internationale a mis en place un système d'évaluation faite par les pairs généralement précédé par une évaluation nationale. À ce titre, le Burkina Faso a connu sa première évaluations en 2009 et la 2ème Evaluation Mutuelle (EM) est intervenue en 2018 dont les résultats ont été adoptés en mai 2019 lors de la plénière du GIABA tenue à Conakry en république de Guinée. Ce processus d'évaluation participatif a fortement impliqué les secteurs public et privé et a permis de former en 2017 les autorités compétentes et le secteur privé du Burkina Faso sur les exigences de la mise en œuvre efficace des dispositions de la LBC/FT conformément aux standards internationaux.

Malgré les efforts du Burkina Faso, force est de constater que des lacunes persistent dans son dispositif national de LBC/FT telles que relevées par les différentes évaluations. Les conclusions générales issues du rapport d'évaluation mutuelle (REM) du BF ont mis en exergue certaines lacunes du dispositif national de LBC/FT sur la base desquelles des actions prioritaires ont été recommandées. En effet, le cadre juridique burkinabé est inadéquat dans la mesure où la loi ne couvre pas le financement d'un terroriste individuel ou d'une organisation terroriste à toutes fins. Le faible niveau de contrôle et de supervision des organisations à but non lucratif (OBNL) à risques ainsi que le défaut d'actions de sensibilisation et de ligne directrice à l'intention du sous-secteur des OBNL à risques d'abus de financement du terrorisme constitue aussi une lacune.

Dans la même logique, le rapport d'évaluation nationale des risques (ENR) révèle que le niveau de la menace de financement du terrorisme par le canal des OBNL est moyennement faible, mais a également fait le constat de la méconnaissance des obligations du personnel des OBNL en matière de LBC/FT, du fait de l'inexistence de programme de sensibilisation et de formation initiale et continue. Par contre, l'Agence Nationale de Renseignement (ANR) a estimé que le risque de radicalisation et de financement du terrorisme à travers l'utilisation des OBNL est élevé. Par ailleurs, d'autres constats indiquent que, d'une part, l'ensemble des acteurs (privés et publics et de l'économie informelle) ont une connaissance limitée du financement de la prolifération et considèrent la problématique ainsi que l'application de mesures appropriées comme un nouveau domaine dans lequel ils doivent encore acquérir une expertise, et d'autre part l'inexistence de dispositif interne de LBC/FT au sein des OBNL. Or, dans ce contexte de crise sécuritaire grandissante, les OBNL ont un rôle à jouer en collaborant avec les pouvoirs publics afin de s'attaquer au FT, d'atténuer les risques d'exploitation à des fins de FT et de promouvoir des mesures de responsabilisation qui permettent de préserver l'intégrité des secteurs tant financier qu'à but non lucratif.

Les OBNL sont soumis à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) notamment à travers la loi n°016-2016/AN du 03 mai 2016 relative à la LBC/FT et la loi n°064-2015/CNT du 20 octobre 2015 portant liberté d'association.

A priori, l'on pourrait se poser la question de savoir pourquoi soumettre les OBNL à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ? Parmi les raisons on note entre autres les risques d'abus des OBNL par les criminels pour blanchir des capitaux et pour financer le terrorisme.

En rappel, il est communément admis que, pour être efficace, un système de LBC/FT exige généralement que certains éléments structurels soient mis en place tels que la stabilité politique, un engagement politique de haut niveau à traiter les questions de LBC/FT, des institutions stables, tenues de rendre des comptes, intègres et transparentes, l'état de droit et un système judiciaire compétent, indépendant et efficace. D'autres facteurs contextuels susceptibles d'influencer considérablement l'efficacité des mesures de LBC/FT d'un pays sont notamment la maturité et la sophistication du cadre réglementaire et de contrôle du pays, le niveau de corruption et l'impact des mesures de lutte contre la corruption, ou le niveau d'exclusion financière.

Toutefois, ces éléments de base ne peuvent s'exprimer que dans un espace civique ouvert ; l'espace civique étant entendu comme l'environnement qui permet à la société civile de jouer un rôle dans la vie politique, économique et sociale à travers l'accès à l'information, l'instauration de dialogues, l'expression des désaccords et des points de vue. D'où la nécessité de protéger l'espace civique burkinabé dans un contexte particulier d'insécurité et d'extrémisme violent qui s'accompagne assez souvent des velléités de restrictions des libertés au nom de la lutte contre le terrorisme.

C'est pourquoi, le Centre d'information, de Formation et d'Études sur le Budget (CIFOEB), organisation de la société civile entend user de son leadership pour mobiliser et engager les acteurs nationaux dans un processus d'innovation sociale en faveur de la protection de l'espace civique en ce temps de terrorisme au Burkina Faso.

Ce faisant, pendant trois jours, le CIFOEB a organisé un « Policy dialog » avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la LBC/FT afin de faire l'état des lieux des dispositifs de lutte contre le financement du terrorisme. Ce « Policy dialog » a permis aux participants de dégager ensemble les principaux enjeux et défis y relatifs, de proposer les stratégies et recommandations pour une mise en œuvre efficace de la LBC/FT dans le respect de l'espace civique au Burkina Faso.

Rappel sur l'orientation des échanges

Les échanges ayant permis aux participants d'aboutir à ces conclusions qui font l'objet du présent mémorandum ont été éclairés par les communications de trois (03) experts des questions de LBC/FT sous la modération d'un expert de la CENTIF.

A cet effet, les thématiques développées par les experts sont :

Communication 1 : Les dispositifs juridiques, institutionnels et organisationnels favorisant et encadrant la lutte contre le FT au Burkina Faso et les mécanismes de financement du terrorisme.

Cette communication avait pour but de présenter les cadres juridique, institutionnel et organisationnel afin de susciter une réflexion d'ensemble sur les forces et faiblesses, la conformité aux droits de l'homme et libertés fondamentales du dispositif national de lutte contre le financement du terrorisme.
Communication 2 : Intersection entre le financement du terrorisme et l'espace civique

La deuxième communication devrait permettre aux participants de dégager des orientations pour renforcer l'espace civique tout en luttant efficacement contre le financement du terrorisme au Burkina Faso.

Communication 3 : Les OBNL et le phénomène de blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

A travers cette communication, les OBNL devraient comprendre leur vulnérabilité face aux risques d'exploitation à des fins de financement de terrorisme et de blanchiment des capitaux, et de ce fait, dégager des lignes directrices pour construire la résilience des OBNL face à la lutte contre le financement du terrorisme.

Une démarche qui aura pour bénéfice de promouvoir des mesures de responsabilisation qui leur permettent de préserver leur intégrité et partant, de l'ensemble du secteur financier.

Synthèses des échanges

De la clarification des notions aux risques des OBNL face à la LBC/FT, la contextualisation a permis de faire l'historique du phénomène de terrorisme au Burkina Faso, les moyens extérieurs et endogènes, licites et illicites de son financement.

C'est ainsi qu'il ressort que l'un des moyens les plus efficaces de lutte contre le terrorisme est de lutter contre toutes les formes de son financement. Dans cette dynamique, le Burkina Faso a pris un certain nombre d'initiatives au niveau juridique pour encadrer la lutte contre le financement du terrorisme. Ainsi, le cadre juridique est constitué par plusieurs textes de lois.

- ▶ La loi n°016-2016/AN du 03 mai 2016 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Cette loi résulte de la fusion de la loi n° 026-2006/AN du 28 novembre 2006 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux au Burkina Faso et de la loi n° 061-2009/AN du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre le financement du terrorisme au Burkina Faso.

Plus récemment, ce dispositif législatif a été complété par :

- ▶ la loi n°005-2017/AN du 19 janvier 2017 portant création, organisation et fonctionnement des pôles judiciaires spécialisés dans la répression des infractions économiques et financières et la criminalité organisée ;
- ▶ la loi n°006-2017/AN du 19 janvier 2017 portant création, organisation et fonctionnement d'un pôle spécialisé dans la répression des actes terroristes ;

- ▶ la loi n°25-2018/AN du 31 mai 2018 portant code pénal ;
- ▶ la loi n°40-2019/AN du 29 mai 2019 portant code de procédure pénale ;
- ▶ la loi n°44-2019/AN du 21 juin 2019 portant modification du code pénal.

A l'analyse, l'un des grands avantages de ce dispositif juridique au niveau national est la correctionnalisation de la procédure de jugement des infractions de Blanchiment de Capitaux et de Financement du Terrorisme (BC/FT). Cela permet aux juridictions correctionnelles de juger rapidement de telles infractions sans passer par la chambre criminelle dont les procédures sont en général longues et coûteuses. Également, une des forces du cadre juridique est l'adoption de plusieurs textes pour être en phase avec les standards internationaux.

Outre ces dispositions, le Pays a aussi, du point de vue institutionnel, mis en place plusieurs structures telles que le Pôle Judiciaire Spécialisé, la Brigade Spécialisée des Investigations Anti Terroristes et de lutte contre la criminalité organisée (BSIAT), la Cellule Nationale de Traitement de l'Information Financière (CENTIF), l'Agence Nationale du Renseignement (ANR), pour la collecte de l'information et la gestion des faits de terrorisme.

En rappel, l'ANR a été créée en 2015 avec pour mission de recueillir, d'exploiter les informations d'intérêt vital pour la sécurité du Président du Burkina Faso, du gouvernement et des populations et également de coordonner les activités des structures chargées du renseignement intérieur et extérieur et de la lutte contre le terrorisme. Elle est chargée, entre autres, de développer la coopération en matière de renseignement antiterroriste avec les pays partenaires et faire valider par le Conseil national du renseignement le Plan national de l'information pour diriger la communauté burkinabé du renseignement.

En plus de ces institutions, il y'a la Direction générale en charge des libertés publiques au niveau du Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité. Cette Direction assure le contrôle et la supervision des OBNL.

L'existence de ces structures constitue en elle-même la véritable force du cadre institutionnel même si des besoins importants en renforcement de capacités des acteurs qui l'animent restent à satisfaire.

Aussi, si la diligence de l'ensemble de ces acteurs institutionnels devrait permettre d'engranger dans une synergie d'actions des résultats évidents dans la lutte contre le terrorisme en général et particulièrement dans la LBC/FT, mais force est de constater que l'existence de certaines faiblesses amenuise les efforts de la lutte et entrave l'efficacité du dispositif.

En effet, si le cadre juridique est conforme aux standards internationaux, il faut toutefois noter que ce dispositif juridique n'est pas encore totalement adapté à la réalité économique du Burkina Faso caractérisée par une forte prédominance du secteur informel, secteur dans lequel l'utilisation de l'espèce et du cash est la règle dans les transactions financières.

Par ailleurs, la méconnaissance par certains acteurs en l'occurrence les OBNL, des dispositifs juridiques qui encadrent la LBC/FT. Cette situation constitue une limite à l'efficacité du dispositif LBC/FT dont l'une des vocations est de protéger l'espace civique. En effet, selon les recommandations du GAFI, l'arbitraire doit être exclu dans le cadre de la LBC/FT. Autrement, la LBC/FT doit protéger l'espace civique dans la mesure où les OBNL « [mettent en lumière les problèmes vécus par les populations en silence](#) ». Une bonne connaissance du dispositif est une condition nécessaire pour éviter toute violation de l'espace civique au nom de la LBC/FT.

Egalement, des inquiétudes ont été soulevées par les OBNL. Il s'agit notamment du risque d'alourdissement du fonctionnement des OBNL en satisfaisant aux textes en vigueur en la matière. En effet, l'obligation pour les OBNL de déclarer à l'autorité compétente, toutes les transactions supérieures ou égales à 500 000 FCFA et l'obligation de la déclaration des bénéficiaires effectifs des OBNL constituent les principaux éléments d'inquiétude. Ainsi donc la prise en charge par l'OBNL d'une partie de la détection en prévoyant des mécanismes de contrôle et de lutte ; l'obligation de collecte et de mise à disposition d'informations sur les personnes physiques ou morales impliquées dans la vie de l'OBNL ainsi que sur ses activités pourrait être source de perturbation dans le fonctionnement des OBNL.

[Ces différentes inquiétudes des OBNL fondent tout l'intérêt de leur implication dans l'élaboration des politiques ou dans la définition de mesures de lutte contre le financement du terrorisme.](#)

Une autre limite actuelle de la LBC/FT est l'absence de contrôle ou d'enquête de moralité de qualité à la création d'une OBNL par les autorités compétentes. Au titre des structures mises en place pour la LBC/FT, l'on relève l'incapacité du pôle judiciaire spécialisé à diligenter des enquêtes autonomes à l'effet de prévenir des actions terroristes. En revanche, ses investigations commencent après que les actions terroristes aient été perpétrées. Toute chose qui constitue un frein majeur à l'efficacité de cette juridiction. Cet état de fait s'explique par l'insuffisance de ressources financières, matérielles et humaines au profit de l'institution.

Du reste une centaine de dossiers portant sur des infractions terroristes impliquant près de 200 personnes sont en attente d'être jugées mais les ressources financières manquent pour engager le processus.

Également la BSIAT, structure d'investigation du pôle, ne dispose pas de ressources adéquates pour réaliser efficacement ses missions. Il faut rappeler qu'elle a une compétence nationale et sans ressources suffisantes il serait difficile qu'elle puisse couvrir tout le territoire national. Toutefois, les juridictions classiques sont mises à contribution pour appuyer le pôle judiciaire spécialisé et la BSIAT.

Or, dans ce contexte de crise sécuritaire caractérisée par des attaques terroristes généralisées, le volet pénal est à prendre en compte dans la stratégie globale de lutte anti-terroriste. Certes, le volet militaire permettra de contenir le phénomène du terrorisme du point de vue des attaques mais le judiciaire aura également l'avantage de le prévenir et le déstabiliser.

Autrement dit, le « **tout militaire** » dans la lutte contre le terrorisme au Burkina a montré ses limites. D'où l'émergence de cet adage selon lequel « **le fusil tue le terroriste mais ne tue pas le terrorisme** ». Ainsi, pour plus d'efficacité, il faut être à mesure de comprendre les causes du phénomène et en principe les jugements permettent de recueillir des informations pertinentes à même de satisfaire cet objectif depuis l'investigation jusqu'au jugement.

En plus de ces structures judiciaires, la CENTIF est l'organe chargé du traitement de l'information financière placée sous la tutelle administrative du Ministère de l'économie, des finances et de la prospective. Dans la pratique, la CENTIF reçoit les déclarations d'opérations suspectes de la part des assujetties. La problématique qui se dégage quand il s'agit de la CENTIF est sa capacité à tracer l'ensemble des flux financiers illicites compte tenu du contexte économique et social qu'est le nôtre.

En effet, le taux de bancarisation étant très faible de l'ordre de 30%, traduit l'idée que le cash est le moyen de paiement par excellence dans notre pays. Ainsi, il est évident que le volume des flux financiers susceptible d'être traité par la CENTIF reste très faible pendant qu'un volume important de flux financier échappe à son contrôle.

Aussi, un grand nombre de transactions financières et commerciales passent par des circuits informels tels que le système AWALA qui contourne même le système SWIFT. Un autre fait de société qu'il faut également relever est la prolifération des sociétés de microfinances qui se créent et fonctionnent sans agrément de l'autorité de tutelle.

A ce jour, plusieurs contentieux pendants au niveau de la justice impliquent des sociétés de microfinances ayant disparus avec les dépôts ou l'épargne des clients. Un autre phénomène émergent dans le contexte national est la cryptomonnaie qui séduit bon nombre d'acteurs mais le secteur n'est pas réglementé. Le mobile money est en vogue dans notre pays mais présente des risques énormes de financement du terrorisme. En effet, ce moyen très apprécié échappe encore au contrôle du fait qu'il n'est pas abouti car au finish, le cash apparaît au bout du compte.

A ces éléments, il faut ajouter la résistance de certains assujettis à faire des déclarations d'opérations suspectes, argumentant que cela pourrait constituer un risque de perte de la clientèle mais que la notion même d'opération suspecte mérite d'être bien clarifiée.

Ce qui pose nécessairement la problématique de la capacité de la CENTIF à lutter efficacement contre le financement du terrorisme.

Somme toute, des dispositifs juridiques aux institutions et organisations qui interviennent dans la lutte contre le terrorisme et le FT, un défi majeur de coordination des actions se pose qui impacte négativement leur performance.

C'est en cela qu'il est pertinent de doter le Comité National de coordination qui regroupe l'ensemble des acteurs de la LBC/FT de moyens et d'outils adaptés pour remplir efficacement sa mission de coordination. L'opérationnalisation de la plateforme de partage d'information est alors une urgence pour assurer une coordination de qualité qui favorise la synergie d'actions pour plus d'efficacité et d'efficience dans la lutte.

Globalement, les débats ont permis d'évoquer certains éléments à prendre en compte pour optimiser l'efficacité de la lutte contre le financement du terrorisme. Tout en reconnaissant les forces du dispositif national de lutte contre le financement du terrorisme, il y a que l'application peut présenter des limites objectives si l'ensemble des assujetties ne sont pas sensibilisés pour une appropriation des textes en la matière. Le terrorisme se passe au sahel avec des communautés qui ne connaissent pas les textes alors comment perturber le financement du terrorisme sans l'implication de ces communautés ?

Dans ce contexte de crise, il est judicieux d'expliquer et sensibiliser les populations et tous les acteurs de lutte anti-terroriste, sur la nécessité et les enjeux liés au respect des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme.

C'est pourquoi, à l'issue des échanges qui ont alimenté ces ateliers thématiques ; les participants sont convenus des points suivants à inscrire comme recommandations à l'endroit des autorités compétentes mais aussi aux acteurs de la lutte dans l'optique d'impulser une lutte efficace contre le financement du terrorisme tout en préservant l'espace civique.

Des recommandations

A l'endroit du gouvernement

1. Vulgariser les dispositifs juridiques qui encadrent la lutte contre le financement du terrorisme en sensibilisant et en engageant tous les acteurs de la LBC/FT à travers des canaux appropriés tel que les caravanes régionales et les théâtres forum en langue locale.

La panoplie des textes de loi au Burkina Faso qui encadre les différents domaines d'actions n'est pas toujours connue des citoyens qui pourtant sont censés ne pas les ignorer et agir en conséquence. En considérant la sensibilité et la complexité de la question du terrorisme et des dispositions en matière de la lutte contre le terrorisme, des opérations financières qui l'alimentent, il serait indispensable pour plus d'efficacité, de vulgariser les dispositifs juridiques qui encadrent la lutte contre le financement du terrorisme au Burkina Faso. Une action de sensibilisation de l'ensemble des acteurs, aussi en langues locales et à travers des théâtres forum pourrait faciliter la LBC/FT.

2. Renforcer la synergie d'actions entre les différents acteurs qui interviennent dans la lutte contre le terrorisme et le Financement du Terrorisme pour plus d'efficacité.

Plusieurs acteurs œuvrent dans la LBC/FT mais ne disposent pas d'un cadre fonctionnel de partage d'information et de coordination de leurs actions. Toute chose qui se révèle être une faiblesse dans tout le système de lutte contre le terrorisme mais en particulier le FT.

3. Sensibiliser l'ensemble des acteurs impliqués dans la lutte contre le terrorisme sur la nécessité de vaincre le fléau en respectant les principes des droits humains.

Le revers de la lutte intensive contre le terrorisme peut être la violation même des droits les plus élémentaires des populations qui en plus d'être victimes du terrorisme, voient leurs droits violés s'ils ont la vie sauve. C'est pourquoi, des FDS aux VDP en passant par les groupes d'autodéfenses constitués et les populations, tous doivent être sensibilisés sur la nécessité de vaincre le terrorisme dans le strict respect des droits de chaque citoyen conformément au droit international humanitaire et à notre constitution.

4. Impulser un développement inclusif pour réduire les inégalités au niveau social, politique, économique et financière, source de frustrations et d'exclusion qui alimentent la radicalisation.

Plusieurs études menées pour tenter d'identifier et comprendre les causes profondes du terrorisme mettent en évidence que le phénomène est alimenté par les frustrations de certaines populations et des localités sur les inégalités créées dans la société. Dans la mesure où ces hypothèses sont fondées, la promotion d'un développement qui prend en compte les besoins existentiels de tous les citoyens sur toute l'étendue du territoire pourrait favoriser le retour de la paix et de la sécurité. Des mécanismes de promotion de l'inclusion financière doivent être encouragés et renforcés pour améliorer le taux de bancarisation à l'effet de soumettre les opérations commerciales au contrôle de la CENTIF.

5. Avoir un regard sur la gestion des ressources mobilisées par des organisations religieuses et des OBNL qui peuvent être des couvertures pour le financement du terrorisme.

Certaines organisations religieuses, malgré leur bonne foi peuvent tomber dans le piège des personnes mal intentionnées qui peuvent se servir d'elles pour financer des actions terroristes. Aussi, en considérant que certains groupes terroristes tentent de faire croire qu'ils défendent une idéologie religieuse, peuvent se constituer en une communauté de croyants ou en OBNL sous le couvert de laquelle, ils peuvent financer ou perpétrer des actions terroristes.

6. Réguler et renforcer le contrôle sur la pratique de l'orpaillage qui peut être source de financement du terrorisme.

L'orpaillage est une source importante de mobilisation de ressource. En revanche, depuis l'avènement du terrorisme, la plupart des sites sont hors de contrôle des services gouvernementaux. Afin de pouvoir continuer leurs activités les orpailleurs peuvent passer des marchés avec des terroristes qui continueront à perpétrer des attaques contre des populations civiles. De telles pratiques, s'ils en existent peuvent compliquer la lutte contre le FT si l'Etat n'a pas la maîtrise de ces sites.

7. Doter le Pôle Judiciaire Spécialisé et la Brigade Spécialisée des Investigations Antiterroriste et la criminalité organisée (BSIAT) de ressources humaines, matérielles et financières conséquentes pour assurer avec plus d'efficacité leurs missions.

En considérant que la lutte contre le terrorisme va au-delà des opérations militaires pour intégrer des aspects tels que la justice, ce qui a valu la création d'un Pôle Judiciaire Spécialisé et d'une Brigade Spécialisée des Investigations Antiterroristes, il faudra les doter de moyens adéquats pour remplir efficacement leurs missions. En effet, des échanges pendant le dialogue de politique publique sur les défis de la lutte contre financement du terrorisme, il est ressorti un manque de moyens qui ne permet pas à ces structures de fonctionner de façon efficace. Ce dysfonctionnement peut créer du même coup des violations des droits des présumés terroristes ou des complices d'actes de terrorisme. L'absence de moyens pour le pôle judiciaire spécialisé constitue une contrainte majeure pour l'efficacité du dispositif de répression du terrorisme. [Comment comprendre que le pays soit frappé par le terrorisme depuis 7 ans alors que très peu de dossiers ont été jugés en la matière ?](#)

8. Veiller à l'application rigoureuse du principe de transparence des entreprises et des OBNL pour assurer une meilleure identification des bénéficiaires effectifs.

La lutte contre le FT doit aussi passer par l'identification des bénéficiaires effectifs des entreprises et des OBNL pour éviter que par le biais du noircissement des capitaux, certaines entreprises légales vis-à-vis de la loi, s'érigent en potentielles bailleurs des groupes terroristes. Il en est de même des OBNL où certaines personnes peuvent se cacher derrière ces structures pour alimenter des groupes terroristes. L'exemple du groupe d'ANSARUL Islam de Malam DICKO reste un cas type en la matière.

9. Arrimer la lutte contre le financement du terrorisme à la lutte contre la corruption avec un regard particulier au niveau des contrôles aux frontières.

La lutte contre le financement du terrorisme doit aussi mettre un accent particulier sur la lutte contre la corruption. En effet, de nombreuses études et analyses montrent que la corruption est une source importante de ressource pour la criminalité organisée et le financement du terrorisme. Dans le contexte actuel du Burkina Faso, il est donc judicieux de travailler à contenir le phénomène de la corruption à petit ou à grande échelle pour donner toutes les chances au dispositif national de lutte contre le FT pour produire de résultats satisfaisants.

De ce fait, le gouvernement devra travailler à la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la corruption adoptée en septembre 2022. Cette stratégie portée par ASCE-LC fait le diagnostic du phénomène de la corruption assorti de plan d'action qui prend en compte toutes ces dimensions notamment la prévention et la répression.

10. Lutter efficacement contre la fraude et la contre bande surtout dans les frontières.

La porosité des frontières est de toute évidence un facteur favorisant le FT. En effet, le développement de l'actualité économique démontre à souhait que bon nombre de produit dont l'importation est réguler se trouvent stocker dans des marchés et yaar pour être frauduleusement écoulé. Cela constitue une opportunité pour les groupes armés terroristes en moyens d'actions. S'agissant de la contre bande, le Burkina Faso autre fois zone de transit est devenu une zone de destination selon certaines analyses. Cela nécessite de la rigueur et d'actions fortes en matière de lutte contre la fraude et la contre bande pour une fois de plus donné toutes les chances de succès à la lutte contre le financement du terrorisme.

11. Rendre systématique l'enquête de moralité sur les premiers responsables à la création de nouvelles OBNL.

L'histoire du terrorisme dans le monde et en particulier au Burkina montre que les OBNL ont servi de moyens de radicalisation et de mobilisation de ressources à des fins terroristes. C'est le cas de Malam DICKO avec son association devenu premier mouvement terroriste endogène au Burkina. Ainsi donc, pour éviter que des individus habités par des intentions terroristes soient dissimulées dernières des OBNL et mobiliser des ressources pour atteindre leur fins, il apparait opportun qu'une enquête de moralité soit menée systématiquement sur tous les responsables qui souhaitent créer une association quelconque.

Ce préalable, en plus de débusquer ces types de personnes, aura pour avantage de protéger des innocents qui pourraient éventuellement adhérer à des OBNL aux idéologies terroristes sans le savoir. Dans la même logique, cette enquête de moralité aura dans une certaine mesure pour avantage de protéger les OBNL déjà existants dans la mesure où les faux seront démasqués dès le départ.

12. Renforcer le contrôle et la supervision des OBNL par les autorités compétentes afin qu'ils respectent leurs obligations conformément aux textes en vigueur.

Dans ce contexte d'insécurité, la supervision des OBNL par les autorités compétentes évitera aux OBNL de tomber dans des abus de FT et d'être en conflit avec les textes en la matière. La supervision et le contrôle seront donc du coaching pour les OBNL de se maintenir en activité sans risque d'abus de financement du terrorisme. En l'état actuel, les activités des OBNL échappent pour la plupart aux contrôles des autorités compétentes. D'où le besoin de supervision afin que les objectifs de ces OBNL ne soient détournés et servi comme actions de soutiens aux terroristes.

13. Subventionner les faitières des OBNL afin d'assurer à leurs membres, l'appropriation et la mise en œuvre efficace des dispositifs de lutte contre le financement du terrorisme.

Etant donné que la mise en œuvre des dispositifs règlementaire et juridique en matière de lutte contre le financement du terrorisme engendre un besoin de moyens et ressources pour les OBNL et que l'Etat ne serait à mesure d'accompagner individuellement ces OBNL vers la conformité, il serait optimal d'apporter une subvention à leurs faitières qui se chargeront de leur assurer une meilleure appropriation et la mise en œuvre efficace desdits dispositifs.

14. Impliquer les OBNL dans l'élaboration des différentes politiques de lutte contre le financement du terrorisme.

Le but des dispositifs étant de protéger les OBNL contre les abus de financement de terrorisme dont elles peuvent être victimes au regard de leur vulnérabilité vis-à-vis de la menace de financement du terrorisme au moyen de ces organismes, et dans l'optique d'éviter que cela soit perçu par ces OBNL comme étant des mesures répressives, il serait opportun qu'en amont, les différentes politiques publiques en la matière soient élaborées avec la participation effective de ces structures.

15. Digitaliser les procédures de formalisation des OBNL et l'application des dispositifs de lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment des capitaux.

L'article 43 de la loi N°016 du 03 mai 2016 fait obligation à toute OBNL de déclarer les transactions supérieures ou égales à 500.000 FCFA aux autorités compétentes. Afin d'éviter un alourdissement dans le fonctionnement de ces structures et les risques de sanctions en cas de manquement ou de retard, il serait opportun de procéder à une digitalisation de ce processus pour plus d'efficacité et d'efficience.

16. Faire une large diffusion auprès des OBNL du rapport de l'évaluation des risques de financement du terrorisme dans le secteur des OBNL.

Afin de protéger les OBNL des risques liés au financement du terrorisme et de leur permettre de contribuer activement à la lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment des capitaux, il faudra les sensibiliser sur les risques de financement qui existent par l'entremise de leurs organisations, en faisant une large diffusion des résultats de l'évaluation des risques.

17. Assurer l'exécution et la mise en œuvre des évaluations nationales de risques sectoriels.

Le dialogue de politique publique sur les défis de la LBC/FT au Burkina Faso est une occasion d'appeler le gouvernement à la mise en œuvre effective du plan de mitigation issu des évaluations sectorielles de risques de financement du terrorisme qui se déroulent en ce moment même.

A l'endroit des OBNL

18. Mettre en place au sein des OBNL une fonction chargée de la conformité.

Certes, les dispositifs visent à protéger les OBNL des risques liés au financement du terrorisme et mais il relève aussi de leur responsabilité de prendre des mesures internes de mitigations des risques. Dans ce sens, mettre en place un dispositif interne de conformité devrait permettre à ces structures de fournir des efforts effectifs qui puissent assurer la conformité de leurs actions vis-à-vis de la lutte contre le financement du terrorisme.

19. Renforcer la gouvernance associative et adapter les instruments de pilotage interne aux défis actuels qu'est l'insécurité.

Les OBNL pour être en légitimité de surveiller l'espace civique et d'agir dans le sens de la réalisation de leur mission doivent faire preuve de bonne gouvernance interne.

20. Développer des initiatives pour plus d'appropriation du dispositif national de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et mettre en œuvre toutes bonnes pratiques en la matière.

Dans la situation actuelle du pays frappé par l'insécurité, où toutes les forces vives sont sollicitées pour apporter leur soutien à la reconquête de l'intégrité du pays et à la solidarité nationale, les OBNL ne doivent pas être en reste, et ne doit surtout pas trahir leur mission.



MEMORANDUM

A L'ISSUE DU « POLICY DIALOG »

**Sur les défis de la lutte contre le financement
du terrorisme et la préservation de l'espace civique**

Mars 2023



Mars 2023